CCI PARIS ILE-DE-FRANCE | CCI SEINE-ET-MARNE

EUROSATORY
PROTECT YOUR FUTURE

17 / 21 JUIN 2024
PARC DES EXPOSITIONS
PARIS NORD VILLEPINTE

PAVILLON PARIS-REGION / Hall 6

LE MONDIAL DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ

Le salon EUROSATORY est l'événement mondial terrestre et aérien de référence pour la Défense et la Sécurité (D&S).

Après 55 années d'existence, le salon initie un nouveau cycle de son histoire dans un contexte de transition géopolitique et climatique inédit. Avec un coup d'avance, il accompagne son époque et anticipe les changements. Il s'agit de mettre en lumière sa constante évolution pour s'adapter à une nouvelle ère mondiale, au service de ses clients et de ses partenaires.

■ Pourquoi exposer ?

Accédez à tous les marchés mondiaux et rencontrez tous les acteurs des domaines Défense et Sécurité terrestres et aéroterrestres

Appréhendez les tendances lors de ce rendez-vous incontournable réunissant l'ensemble de l'offre et de la demande des domaines D&S

Lancez vos produits et renforcez votre notoriété en exposant dans la vitrine mondiale des domaines D&S auprès d'une audience internationale

Profitez des rendez-vous d'affaires, des mises en relation exposants-visiteurs, conseillers en stratégie véritables « accélérateurs de business »

Renforcez votre visibilité lors du plus grand rassemblement de la presse spécialisée D&S

■ Qui expose ?

Les domaines représentés :

- Armes et munitions
- Systèmes d'information et communication
- Détection, localisation, acquisition et leurrage
- Logistique opérationnelle et soutien des camps et infrastructures – Protection des infrastructures
- Préparation et aménagement du terrain - déminage
- Soutien santé, urgences et médical
- Equipement des personnes,
- Catastrophe naturelle et résilience
- Services
- Recherche, ingénierie, matériaux et fabrication
- Spatial,
- Cyber
- Sécurité intérieure,
- Véhicules terrestres, aériens et marins, et sous-ensemble

■ Qui visite ?

- Les professionnels de l'industrie Défense & Sécurité.
- Les décideurs institutionnels.
- Les autorités et personnalités influentes (VIP Experts) dans les domaines de la Défense et de la Sécurité.
- Les experts dans les processus d'évaluation et d'acquisition des équipements.
- Les opérationnels et utilisateurs d'équipements.
- Les membres d'instituts de recherche, de centres d'essais et d'universités.

CHIFFRES CLES 2022

1 743 EXPOSANTS (62 PAYS)
62 000 VISITEURS (150 PAYS)
39 PAVILLONS NATIONAUX
560 JOURNALISTES INTERNATIONAUX
250 DELEGATIONS OFFICIELLES DE 96 PAYS

■ Nouveau logo ! Nouvelle identité !

La signature d'EUROSATORY ***« Protect your future »*** est l'expression de la raison d'être du salon : « Inventer la Défense et la Sécurité responsables du monde de demain ».

EUROSATORY
PROTECT YOUR FUTURE

CCI PARIS ILE-DE-FRANCE CCI SEINE-ET-MARNE EUROSATORY PROTECT YOUR FUTURE

17 / 21 JUIN 2024 PARC DES EXPOSITIONS PARIS NORD VILLEPINTE

LE MONDIAL DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ

Les avantages du pavillon PARIS-REGION – Hall 6

✓ Un emplacement privilégié au cœur du salon

✓ Un stand livré clé en main

- Sur mesure à partir de 6m² et multiple de 3
- Aménagement VIP en menuiserie traditionnelle
- Forfait mobilier : 1 table, 3 chaises, 1 vitrine ou un comptoir hôtesse (pour un 9m²)
- Enseigne personnalisée
- Réserve d'1 m² à partir de 9m²
- Nettoyage du stand
- Décoration florale

✓ Une prise en charge complète

- Gestion de la logistique
- Coordination avec les services techniques salon
- Assistance montage / démontage
- Etude de l'aménagement personnalisé de votre espace si besoin

✓ Convivialité et animation

- Organisation de cocktails Networking
- Accès libre à l'espace commun aménagé avec bar.
- Opportunité d'accueillir vos clients et collaborateurs dans un cadre convivial propice aux échanges.

✓ Communication renforcée

- Réalisation d'un catalogue Ile-de-France
- Page de présentation de votre entreprise dans le catalogue du Pavillon Ile-de-France

✓ Accompagnement de votre entreprise

- Informations et présence avant, pendant et après le salon.
- Un seul interlocuteur.
- **Délégations officielles.**
- **Visite de délégations étrangères via notre réseau EEN.**

Votre forfait d'inscription comprend :

- Inscription au catalogue officiel du salon en ligne et sur papier
- E-invitations personnalisables en nombre illimité
- Badges exposants / badges visiteurs sociétés
- Un service de presse et l'utilisation des casiers Presse
- L'accès aux rendez-vous d'affaires entre exposants ou exposants-visiteurs
- L'accès aux Conférences organisées sur le salon
- La réception officielle des exposants
- Nettoyage des stands

Lien vers vidéo CCI tournée sur Espace Paris-Région Eurosatory 2022 : ICI

CCI PARIS ILE-DE-FRANCE · CCI SEINE-ET-MARNE · EUROSATORY PROTECT YOUR FUTURE

17 / 21 JUIN 2024 PARC DES EXPOSITIONS PARIS NORD VILLEPINTE

BULLETIN D'INSCRIPTION – PAVILLON PARIS-REGION / HALL6

A retourner avant le 30 novembre 2023 à vos contacts :

Jonathan DE-BARROS-LIMA – 01 55 65 36 02– jdebarroslima@cci-paris-idf.fr

Irving LE FLOCHMOEN – 01 55 65 34 77– ileflochmoen@cci-paris-idf.fr

ENTREPRISE	**CONTACTS** pour l'organisation du salon
Raison Sociale* :	Responsable :
Activité :	Fonction :
Adresse :	Mail :
CP : Ville :	Tél. : Portable :
Site web :	Contact en copie :
Mail générique :	Fonction :
SIRET : APE :	Mail :
Effectif : CA :	Tél. : Portable :
Adresse de facturation e-mail/postale si différente :	

** Raison sociale à noter telle que vous souhaitez la voir apparaitre sur le catalogue (tiret, espace, majuscule, minuscule, point, etc.)*

A / Forfait découverte stand 6m² tout équipé	☐ 7 000 € forfait	= _____ € HT
B / Surface – stand équipé à partir de 9m² et par multiple de 3m²	1 060 € x _____ m²	= _____ € HT
C / Angle en option à partir de **12m²** (2 angles à partir de 30 m²)	1 100 € x _____ angle(s)	= _____ € HT
D / Frais d'inscription OBLIGATOIRES (Cf. détail page précédente)	☐ de 6m² à 30m²: **1 037€** ☐ + de 30m² : **1 212€**	= _____ € HT
E / Frais de gestion du dossier OBLIGATOIRES		= _____ 450 __ € HT

MONTANT TOTAL HT : **A ou B** + C + D + E	= _____ € HT
TVA 20%	= _____ €
MONTANT TOTAL TTC	= _____ € TTC

Un acompte représentant 50% du coût total TTC est à joindre obligatoirement à votre inscription.

☐ Paiement par chèque n°……tiré sur la banque……d'un montant de ……€ TTC.
☐ Paiement par virement bancaire (voir page suivante)

FAIT A _____ LE _____ Signature et cachet de l'entreprise :

CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

EUROSATORY
PROTECT YOUR FUTURE

17 / 21 JUIN 2024
PARC DES EXPOSITIONS
PARIS NORD VILLEPINTE

PAVILLON PARIS-REGION / Hall 6

INFORMATIONS PAIEMENT

INFORMATIONS PAIEMENT :

Afin de bénéficier au mieux de nos services, nous vous invitons à nous retourner

obligatoirement par voie postale

avant le 30 novembre 2023 *:*

- ✓ L'original du bon de commande « Bulletin d'inscription », dûment complété, signé et revêtu du cachet de votre entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception*
- ✓ un acompte de 50% par virement bancaire (voir RIB ci-dessous) ou par chèque libellé à l'ordre de **CCIR Paris IDF DGA SEDI RECETTES** (en toutes lettres).

En cas de paiement par virement, merci de nous adresser impérativement la copie de l'ordre de virement par mail.

Régler le solde au plus tard le **26 janvier 2024**

Nous vous remercions de noter que les entreprises qui n'auront pas réglé le solde de leur commande **avant** le salon

ne seront pas autorisées à participer à EUROSATORY

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE
Code Banque :
30004Code
Agence : 02837
N° de compte :
00010953333Clé : 94
Domiciliation : BNP PARIBAS IDF INSTITUTIONS
(02837)IBAN : FR76 3000402837000109533339 4
BIC : BNPAFRPPXXX

*Courrier à adresser à :
CCI Paris Ile-de-France / Département foires et salons22 rue Georges Picquart – Immeuble REZO
75017 Paris Cedex 17

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX VENTES DE BIENS OU DE SERVICES CONCLUES PAR LA CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

Les présentes conditions générales de vente ou CGV s'appliquent à toutes les ventes de biens ou de services conclues par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCI PARIS ILE-DE-FRANCE), 27 avenue de Friedland -75008 PARIS, à l'exclusion :

- des prestations dites encadrées, à savoir celles qui font l'objet d'une convention entre la CCI Paris Ile-de-France et un autre opérateur public ;
- des ventes de certains biens et services qui font l'objet de conditions générales dérogatoires, notamment les CGV applicables aux ventes en ligne conclues à partir du site www.entreprises.cci-paris-idf.fr et les CGV applicables aux ventes en ligne du Fichier des entreprises du Grand Paris (FEGP).

1. Objet

1.1. Les présentes CGV ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la CCI Paris Ile-de-France s'engage à vendre un bien ou une prestation de service, dont le contenu est décrit dans des conditions particulières de vente et/ou un devis ou un bon de commande.
1.2. Les biens et les services vendus par la CCI Paris Ile-de-France s'adressent à des entreprises, des chefs d'entreprises ou des créateurs d'entreprises : les clients de la CCI Paris Ile-de-France ne peuvent donc pas se prévaloir des dispositions du Code de la consommation, en particulier le droit de rétractation.
1.3. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

2. Champ contractuel

2.1. Les présentes CGV, ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de vente et/ou le devis ou le bon de commande, expriment l'intégralité de l'accord des parties. Celles-ci ne pourront donc se prévaloir d'aucun autre document, contrat ou échange antérieurs à la signature du devis ou du bon de commande.
2.2. Lorsqu'elles existent pour certains produits ou prestations de services, les conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.
2.3. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.
2.4. La CCI Paris Ile-de-France peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

3. Documents commerciaux et portée de l'offre

3.1. Les plaquettes et autres documents commerciaux édités ou publiés par la CCI Paris Ile-de-France présentent l'offre de biens et services de la CCI Paris Ile-de-France, étant précisé que les offres et les prix ne sont valables que jusqu'à épuisement du stock. S'il y a lieu, le client est informé de l'indisponibilité du bien ou du service commandé, dans les meilleurs délais, par courrier ou par courriel.
3.2. Les photographies, visuelles et descriptives présentés dans ces documents commerciaux ne sont pas contractuels. La responsabilité de la CCI Paris Ile-de-Francene peut être engagée si des erreurs s'y sont introduites.
3.3. Dans tous les cas, la CCI Paris Ile-de-France se réserve le droit d'annuler une formation ou une manifestation quelconque lorsque le nombre minimum d'inscrits ou de participants n'est pas atteint. Le montant perçu sera remboursé, mais aucune indemnité ne sera due.

4. Prix, frais de livraison et réserve de propriété

4.1. Les prix sont indiqués en euros, hors taxes et toutes taxes comprises dans les conditions particulières de vente et/ou le devis ou le bon de commande adressé(s) ou remis au client.
4.2. La CCI Paris Ile-de-France se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment sans préavis. Toutefois, elle s'engage à maintenir ses prix pendant une durée de trois mois à compter de la date d'émission d'un devis ou d'un bon de commande.
4.3. À certaines périodes, la CCI Paris Ile-de-France accorde des réductions de prix sur un ou plusieurs produits (biens ou services). Les modalités d'obtention de ces réductions sont indiquées sur les documents commerciaux. Les réductions sont mentionnées sur le devis ou le bon de commande et sur la facture.
4.4. Le prix doit être payé dans le délai de 21 jours à compter de la date d'émission portée sur la facture. Des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement, sans qu'un rappel soit nécessaire. Le taux de ces pénalités est égal à trois fois le taux d'intérêt légal connu au moment de la conclusion du contrat. Une indemnitéforfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement.
4.5. Les frais de livraison font l'objet d'une facturation en sus, sauf en ce qui concerne les publications pour lesquelles il est précisé que ces frais sont déjà inclus dans le prix de vente.
4.6. Les biens demeurent la propriété de la CCI Paris Ile-de-France jusqu'au complet règlement du prix.

5. Prise d'effet et durée du contrat

5.1. Le contrat prend effet à la date de réception, par la CCI Paris Ile-de-France, des CGV et, s'il en existe, des conditions particulières de vente et/ou du devis ou du bon de commande acceptés et signé(s) par le client et accompagné(s), le cas échéant, de l'acompte prévu. Au choix du client, ces documents sont remis en mains propres dans les locaux de la CCI Paris Ile-de-France contre récépissé ou bien envoyés par fax, courrier ou courriel.
5.2. La durée du contrat est celle indiquée dans les conditions particulières de vente et/ou le devis ou le bon de commande. Toutefois, si à l'expiration de cette durée, les prestations de services prévues par le contrat ne sont pas achevées, les parties peuvent convenir d'en poursuivre l'exécution pour une durée et selon des conditions financièresarrêtées d'un commun accord.

6. Obligations des parties en cas de vente de biens

6.1. Obligations de la CCI Paris Ile-de-France.

6.1.1. Conformément aux dispositions légales, la CCI Paris Ile-de-France s'engage à livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existants lors de la délivrance. La CCI Paris Ile-de-France garantit également le client contre les défautscachés de la chose vendue, dans les conditions posées par les articles 1641 et suivants du Code civil.
6.1.2. Les biens matériels sont livrés en France métropolitaine dans un délai moyen de 3 à 15 jours ouvrables à compter du paiement. Les colis sont livrés par un transporteur extérieur à la CCI Paris Ile-de-France, à l'adresse indiquée par le client sur le devis ou le bon de commande. La CCI Paris Ile-de-France ne saurait donc ni garantir une heure précise de livraison, ni être tenue responsable des éventuels retards ou des problèmes de livraison imputables au transporteur ou à une faute du client (adresse incomplète ouerronée).
6.1.3. Toutefois, si le colis n'a pas été livré dans le délai d'un mois à compter de la commande, pour toute autre cause que la force majeure ou une faute du client, la vente peut être résolue à la demande du client. Les sommes versées lui sont alors remboursées dans les meilleurs délais.
6.1.4. Le transfert des risques s'opère dès la livraison

6.2. Obligations du client

6.2.1. Le client s'engage à régler le prix et à respecter les modalités et dates de règlement mentionnées dans les conditions particulières de vente et/ou le devis ou le bon de commande.
6.2.2. Le client s'engage à fournir tous les informations utiles à la livraison (nom, adresse,...). A défaut, la CCI Paris Ile-de-France n'est pas tenue de valider la commande. Lorsque l'insuffisance ou le caractère erroné des informations fournies parle client entraîne l'impossibilité de livrer le bien, le client reste redevable du paiement du prix et ne peut prétendre à aucun remboursement.
6.2.3. Le client doit contrôler les biens lors de la livraison. Les réserves éventuelles doivent être portées sur le bordereau de livraison présenté par le transporteur ; à défaut, elles doivent immédiatement être portées à la connaissance de la CCI Paris Ile-de- France par fax, courrier ou courriel.

7. Obligations des parties en cas de vente de prestation de services

7.1. Obligations de la CCI Paris Ile-de-France

7.1.1. Les prestations de services proposées par la CCI Paris Ile-de-France mettent à sa charge une obligation de moyens. La CCI Paris Ile-de-France s'engage en particulier à fournir tous les moyens humains adéquats et à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution de sa prestation. Le cas échéant, des conseillers de la CCI Paris Ile-de- France interviennent chez le client : ils restent alors sous l'autorité et la responsabilité de la CCI Paris Ile-de-France.
7.1.2. A l'issue de sa prestation, la CCI Paris Ile-de-France s'engage, s'il y a lieu, à remettre au client le(s) bien(s) livrable(s) mentionné(s) dans les conditions particulièresde vente et/ou le devis ou le bon de commande.
7.1.3. La prestation est réalisée sur la base des informations et documents que le client a transmis à la CCI Paris Ile-de-France par écrit ou lors de leurs entretiens et échanges en face à face. Ils sont considérés comme exacts et sincères. Dans le cas d'un diagnostic notamment, les recommandations formulées dans le cadre ou à l'issue de laprestation correspondent à la situation de l'entreprise telle qu'elle a été décrite par le client au moment de l'exécution du contrat. La CCI Paris Ile-de-France décline toute responsabilité en cas d'omission, d'insuffisance, d'inexactitude ou d'erreur concernant les informations ou les documents qui lui sont transmis par le client.
7.1.4. Dans le cas où la responsabilité de la CCI Paris Ile-de-France serait engagée, l'indemnité à laquelle le client pourrait prétendre est plafonnée au prix de la prestation.

7.2. Obligations du client

7.2.1. Le client s'engage à régler le prix et à respecter les modalités et dates de règlement mentionnées sur les conditions particulières de vente et/ou le devis ou le bon de commande.
7.2.2. Le client s'engage à fournir à la CCI Paris Ile-de-France tous les moyens utiles àl'exécution de la prestation de services. Il s'engage en particulier à indiquer nommément les personnes qui seront les interlocuteurs des conseillers de la CCI Paris Ile-de-France, à honorer les rendez-vous et à fournir l'ensemble des informations et documents utiles à l'exécution de la prestation de la CCI Paris Ile-de-France.
7.2.3. Si la prestation nécessite une ou plusieurs visites dans ses locaux, le client s'engage à fournir la logistique d'accueil requise.
7.2.4. Lorsque le non-respect de ces obligations par le client rend impossible l'exécution de sa prestation par la CCI Paris Ile-de-France, la résiliation du contrat qui en résulte ne donne lieu à aucun remboursement au profit du client.

8. Confidentialité, propriété intellectuelle et protection des données personnelles

8.1. Les informations transmises par le client à la CCI Paris Ile-de-France sont considérées comme strictement confidentielles dans la mesure où elles n'ont pas été rendues publiques par d'autres voies. Le (ou les) biens livrable(s), réalisé(s) par la CCIParis Ile-de-France pour le compte du client, est (sont) strictement confidentiel(s). La CCI Paris Ile-de-France s'engage à ne pas le(s) diffuser sans son accord exprès.
8.2. Tous les textes et toutes les représentations iconographiques et photographiques de la CCI Paris Ile-de-France relèvent de la législation française et internationale sur lapropriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction sont réservés.
8.3. Des données à caractère personnel sont collectées afin de répondre à la demandedu client et au-delà le tenir informé des offres de service de la CCI Paris Ile-de-France.Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.
8.4. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès qu'il peut exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel cpdp@cci-paris-idf.fr. Il dispose également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer auprès du service en charge du produit ou, en cas de difficulté, auprès decpdp@cci-paris-idf.fr.

9. Validité des modes de communication

Sauf lorsqu'un formalisme spécifique est expressément imposé par les présentes CGV, les conditions particulières de vente et/ou le devis ou le bon de commande, le client reconnaît la validité et la valeur probante des courriers électroniques (courriels) et des télécopies (fax) échangés avec la CCI Paris Ile-de-France dans le cadre de l'exécution du contrat et leur attribue la même valeur qu'un courrier postal.

10. Responsabilité

La CCI Paris Ile-de-France ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée lorsque le retard, la mauvaise exécution ou l'inexécution du contrat est imputable au client ou qu'elle est liée à un cas de force majeure.

11. Droit applicable-Tribunaux compétents

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par la CCI Paris Ile-de-France, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Les tribunaux de Paris sont les seuls compétents pour tout litige ou différend les concernant.

12. Relation Clients

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser au Centre de Contact Client 0820 012 112 (0,12 €/minute), du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30 ou transmettre un courriel à info-ccc@cci-paris-idf.fr.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE : RESERVATION DE SURFACES EQUIPEES

Les présentes conditions particulières de vente (CPV) précisent ou complètent les CGV de la CCI Paris Ile-de-France. Elles s'appliquent aux contrats dont l'objet est la réservation de surfaces équipées.

La CCI Paris Ile-de-France peut modifier à tout moment les présentes CPV. Les CPV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

1. Assurance

La CCI Paris Ile-de-France a souscrit une police d'assurance-responsabilité civile pour ses activités à l'étranger.

Le client doit être titulaire d'une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs et/ou non consécutifs occasionnés aux tiers du fait de sa participation à la manifestation. Il doit en justifier auprès de la CCI PARIS - ILE-DE-FRANCE avant le début de la manifestation.

2. Annulations

Toute annulation doit être notifiée à la CCI Paris Ile-de-France obligatoirement par écrit, au plus tard un mois calendaire avant la date de la manifestation.

La CCI Paris Ile-de-France ne procède à aucun remboursement : elle établit un avoir correspondant au montant des sommes versées. Cet avoir est valable douze mois.

Toute annulation notifiée hors délai donne lieu à facturation de la totalité du prix : Aucun remboursement ni aucun avoir n'est accordé.

3. Prestataires extérieurs

Le client peut acquérir des prestations complémentaires auprès de prestataires extérieurs à la CCI Paris Ile-de-France.

Lorsque la CCI Paris Ile-de-France est amenée à communiquer au client, à sa demande, le nom d'un ou plusieurs prestataires extérieurs, elle n'est en aucun cas responsable du choix de ces prestataires ni de l'exécution de leurs prestations.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016-679 sur la protection des données, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou effacer. Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données personnelles et, si vous avez consenti à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection et de communication, d'un droit d'opposition ou de retrait que vous pouvez exercer en contactant XXXX @cci-paris-idf.f [1]ou, en cas de difficulté, le délégué à la protection des données à l'adresse : cpdp@cci-paris-idf.fr. En dernier recours, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. »

CCI PARIS ILE-DE-FRANCE